

Numéro 9

le 01/10/2025

## TRANSPARENCE DES SALAIRES

La directive Européenne 2023/970, adoptée en 2023, impose aux États membres de garantir l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Les entreprises de plus de 250 salariés doivent établir un rapport annuel sur les disparités de rémunération entre les sexes, ainsi que sur la répartition des salaires par quartile, ce qui est déjà le cas en CEPAC.

À partir du mois de juin 2026, cette directive sur la transparence salariale introduira de nouvelles obligations :

- Publication de la rémunération ou des fourchettes de rémunération pour toutes les offres d'emploi.
- Interdiction de demander aux candidats leur salaire actuel ou antérieur.
- Droit à l'information pour les salariés pour leur permettre de comparer leur rémunération avec celle de leurs collègues occupant des postes similaires.
- Obligation de communiquer les écarts de rémunération entre hommes et femmes, avec une justification en cas de différence supérieure à 5%.

Cette directive introduit également un droit à indemnisation pour tout salarié qui subirait un préjudice en raison d'une violation des droits en matière d'égalité salariale. En cas de soupçon de discrimination directe ou indirecte, il incombera à l'employeur de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination en matière de rémunération.

Ces nouvelles mesures auront un impact significatif, et l'UNSA CAISSE D'ÉPARGNE, premier syndicat représentatif à la CEPAC, se réjouit de cette avancée majeure tant sur le plan légal que sociétal, apportant des bénéfices concrets pour tous les salariés :

- Renforcement du pouvoir de négociation
- Lutte contre les discriminations grâce à la détection et la correction des inégalités salariales
- Clarification des critères de rémunération
- Motivation, engagement et fidélisation des employés
- Création d'un climat de confiance au sein de l'entreprise

Vos élus au CSE, vos Délégués Syndicaux et vos Représentants de Proximité sont à votre disposition pour vous écouter, vous accompagner et défendre vos droits en métropole et dans les DOM.

Le bureau Syndical  
[Agir pour Construire...Ensemble !](#)





# Bulletin d'adhésion 2025

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI      NON    (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2025

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,64€	9,60€
B	102 €	34,68€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	40,80€	12,00€
E	132 €	44,88€	13,20€
F	150 €	51,00€	15,00€
G	168 €	67,12€	16,80€
H	186 €	63,24€	18,60€
I	204 €	69,36€	20,40€
J	222 €	75,48€	22,20€
K	240 €	81,60€	24,00€
RETRAITES	50% de la dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :  
(joindre un RIB + exemplaire  
SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel  (10 Prélèvements  
sur la base d'une année pleine)

Annuel  (fin mai)

**Rappel : Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.



A QR code located in the bottom right corner of the page, intended for users to scan and be directed to the app's download page.

1 La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères  
2 Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères